



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 14 avril 2020, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 et ses amendements sera étudiée, à savoir :

Localisation : **450, chemin de la Grande-Côte, Lorraine;**

Immeuble : Lot numéro 5 211 680, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Nature : Réduction de la largeur minimale d'une allée d'accès d'un sens double pour une aire de stationnement intérieure de 5,5 mètres à 4,9 mètres;

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la largeur minimale d'une allée d'accès d'un sens double pour une aire de stationnement intérieure soit portée à 4,9 mètres au lieu de 5,5 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lorraine, le 18 mars 2020.

Nancy Ouellette, assistante-greffière